

L'Association du Réseau Européen des Registres Testamentaires, dans le respect de la [Convention de Bâle relative à l'établissement d'un système d'inscription des testaments du 16 mai 1972](#), permet aux Etats disposant d'un registre de dispositions de dernières volontés, en adhérant à l'ARERT, d'interconnecter ces registres, permettant ainsi à toute citoyenne et citoyen européen de découvrir les dispositions testamentaires laissées par une personne décédée, quel que soit le pays où cette disposition a été inscrite. L'ARERT permet également l'interconnexion des registres de certificats successoraux européens (CSE).

Dans ce cadre, notre vocation est de fournir un service efficace d'interconnexion de registres, d'animer le réseau et de communiquer aux professionnels du droit ainsi qu'aux citoyennes et citoyens européens sur les moyens de retrouver une disposition de dernière volonté ou un CSE en Europe.

Nos objectifs principaux sont:

- d'interconnecter les registres de testaments et les registres de CSE
- Communiquer pour inciter les personnes concernées à utiliser le RERT
- d'assurer la pérennité de l'association.

Afin de remplir notre mission dans le respect de nos valeurs, nous nous engageons à développer et améliorer en permanence notre système de management de la qualité, à mobiliser les ressources nécessaires afin de réussir à ce que celui-ci soit pertinent et porteur de valeur ajoutée.

L'implication et le professionnalisme des collaborateurs et collaboratrices sont les principaux facteurs de réussite de la mission de l'ARERT.

Le 13 mars 2025,
François-Xavier BARY, Directeur de l'ARERT.

Politique de qualité

